

*Date de dépôt: 11 juin 2002*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 2 419 000 F pour l'acquisition de mobilier et d'équipements pédagogiques et les travaux d'aménagement destinés aux collèges du cycle d'orientation**

**Rapporteur: M. Bernard Lescaze**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi le 16 janvier 2002, en présence de Mme Martine Brunschwig Graf, présidente du DIP. Celle-ci souligne qu'il s'agit d'équipement et de mobilier pédagogique pour faire face aux effectifs du Cycle d'orientation qui augmente de 200 élèves par année. 381 élèves supplémentaires sont attendus en 2002 et 400 en 2003. Il n'y a rien de surprenant à cela puisque l'école primaire a enregistré une augmentation de 8000 élèves en l'espace de dix ans. S'agissant du crédit demandé, le DIP a procédé à des arbitrages dont certains ont été relativement sévères. Les équipements de salles de sciences et de musique prévus sont absolument nécessaires si l'on veut véritablement assurer un enseignement correct aux élèves du Cycle d'orientation. Ces crédits ne recouvrent pas ceux demandés par le DAEL pour l'installation de pavillons provisoires. L'équipement que prend en charge le DIP soutient une activité pédagogique qui, de ce fait, émerge à son budget, alors que l'aménagement des locaux et l'équipement dit fonctionnel relève du budget du DAEL.

Comme certains députés regrettent que dans tout projet concernant l'informatique ne figure pas une sorte de préavis technique du CTI, la présidente rappelle que les équipements de nature pédagogique ne relèvent pas du CTI, même si lesdits projets doivent se conformer aux normes imposées par le CTI. Les besoins de la pédagogie ne sont par forcément ceux de la gestion. Un dialogue est nécessaire avec le CTI mais la vision prospective en matière de pédagogie doit être sauvegardée au niveau du DIP.

Au bénéfice de ces explications, la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, à l'unanimité de ses 15 membres, d'accepter le présent crédit d'investissement en faveur des collèges du Cycle d'orientation.

## Projet de loi (8607)

**ouvrant un crédit d'investissement de 2 419 000 F pour l'acquisition de mobilier et d'équipements pédagogiques et les travaux d'aménagement destinés aux collèges du cycle d'orientation**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global de 2 419 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition de mobilier et d'équipements pédagogiques et pour couvrir les travaux d'aménagement des locaux destinés aux collèges du cycle d'orientation.

### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2002 sous les rubriques 33.00.00.536.02 et 54.03.00.513.72.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante:

en 33.00.00.536.02, pour un montant de	<u>1 234 000 F</u>	
- équipements pédagogiques		840 000 F
- mobilier pédagogique et administratif		394 000 F
en 54.03.00.513.72, pour un montant de	<u>1 185 000 F</u>	
- travaux d'aménagement		1 185 000 F
<u>Total</u>	<u>2 419 000 F</u>	

### **Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement "nets-nets" fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.